

## NOTICE TECHNIQUE DU PROCÉDÉ ECOBANG®

Numéro d'enregistrement: PT 11 001.

Demande de reconnaissance déposée par la société Vento-Sol.

Champ d'application du procédé: se référer au tableau annexé à l'avis.

### 1. Principe de fonctionnement

ECOBANG® est un système autonome permettant le traitement des effluents phytosanitaires issus de la viticulture par évaporation de l'eau. Il fonctionne grâce à un système de ventilation forcée, à température ambiante (pas de chauffage). Le dispositif se présente comme un accessoire qui s'adapte aux cuves standards de type GRV (grand récipient vrac). L'air venant de l'extérieur est introduit dans la cuve grâce à un ventilateur électrique de faible puissance, puis il est orienté de manière judicieuse à la surface de l'effluent, pour être finalement évacué vers l'extérieur à travers une gaine.

### 2. Description des conditions de prétraitement

S'ils ne contiennent pas de phase huileuse ou solide, les effluents phytosanitaires, notamment ceux issus de fonds de cuve de pulvérisateurs, ne nécessitent pas de prétraitement. Dans tous les autres cas, les effluents à traiter doivent d'abord passer dans un bac déshuileur/débourbeur avant d'être traités par ECOBANG®.

### 3. Description du procédé et de son utilisation

#### *Description du dispositif ECOBANG®*

ECOBANG® est composé des éléments principaux suivants:

- la cuve standard de type GRV, sur palette plastique ou métallique: elle est homologuée pour le stockage et le transport ADR de matières dangereuses (UN 31H1 ou UN 31HA1). Elle a une contenance de 1 000 litres, et une surface au sol de 1 200\*1 000 mm. Elle est équipée d'origine de deux ouvertures principale sur dessus: l'une de type DN150 (diamètre nominal), où ECOBANG® est positionné, et une bonde pour le remplissage. La vanne de vidange du bas est condamnée. Chaque cuve est numérotée par le fabricant et par Vento-Sol pour permettre sa traçabilité. La date de fabrication de la cuve qui conditionne l'échéance de traitement du dispositif ECOBANG est précisée par écrit au client. Le GRV a toutes les fonctions suivantes: stockage de l'effluent phytosanitaire – protection des utilisateurs, de l'environnement et des passants – traitement de l'effluent – conditionnement du déchet déshydraté – transport du déchet final;
- les éléments ECOBANG®: ils s'adaptent à la cuve et permettent d'y canaliser l'air pour optimiser l'évaporation. Le dispositif ECOBANG® est positionné au niveau de l'ouverture supérieure centrale de la cuve. Il est fixé sur la cuve par un système évitant son basculement en cas de très fort vent. Le dispositif comprend aussi le système de ventilation électrique et un chapeau pare-pluie. L'allumage du ventilateur est commandé par un interrupteur, et par un capteur de température extérieure (qui arrête le ventilateur lorsque la température est trop basse). Enfin, il inclut une sortie avec gaine souple de 5 mètres qui permet d'orienter l'air en hauteur ou à distance de la zone de stockage de la machine.

Le dispositif ECOBANG® est livré préassemblé, et prêt à l'usage. Les éléments ECOBANG® ne peuvent pas être livrés séparément de la cuve GRV.

#### *Lieu et conditions d'entreposage d'ECOBANG®*

##### Rétention réglementaire obligatoire

Le dispositif doit toujours être installé sur une surface plane, horizontale et non inondable. Il doit obligatoirement être positionné sur une aire de rétention ou sur un bac de rétention individuel, d'une contenance minimale de 1 000 litres.

### Installation électrique

ECOBANG® fonctionne grâce à un courant électrique 220 volts monophasé. La consommation électrique repose sur un ventilateur d'une puissance de 52 W. Celui-ci est conçu pour fonctionner de façon permanente dans la plage de température supérieure à 5°C. L'installation électrique doit disposer d'une protection différentielle et d'une prise de terre.

### Distances de sécurité

L'appareil et plus spécifiquement la sortie d'air doit être implantée en respectant les distances suivantes :

- distance des limites de propriété : 10 mètres ;
- distance d'une maison : 30 mètres ;
- distance d'un lieu de travail : 10 mètres ;
- distance d'un lieu de passage : 5 mètres ;
- distance de points de captage et source, cours d'eau, réseau de collecte d'eaux pluviales : 50 mètres.

Le système doit être installé à une distance minimale de 30 mètres d'une source de chaleur et de 30 mètres d'un lieu de stockage de produits inflammables.

### Conditions d'hivernage et résistance au vent

Le dispositif ECOBANG® peut rester stocké à l'extérieur pendant toute sa durée d'utilisation. En conditions de remplissage maximale, la cuve GRV est conçue pour résister au gel jusqu'à la température de - 40°C. Le dispositif ne nécessite donc pas de conditions d'hivernage particulières, sous réserve que la limite maximale de remplissage de la cuve soit respectée.

En cas de fort vent, le dispositif ECOBANG® peut faire face à des rafales de 110 km/h. Au-delà, il est recommandé de débrancher le dispositif, et de réduire la prise au vent en démontant l'ensemble supérieur, composé du ventilateur et du chapeau de protection.

### Nuisances olfactives et auditives

L'évaporation des produits phytosanitaires peut être à l'origine de nuisances olfactives.

Une gaine souple d'une longueur de 5 mètres a été prévue sur le dispositif ECOBANG®. Elle a pour fonction d'orienter judicieusement le flux d'air sortant à distance du dispositif, idéalement en hauteur, de façon à atténuer ces nuisances.

Avec une puissance auditive de 52 dB, le ventilateur du dispositif ne cause aucune nuisance sonore dans les conditions d'utilisation préconisées (respect des distances de sécurité, voir chapitre 3.2.3).

### Remarques sur les conditions d'entreposage

Il est vivement recommandé, notamment dans les régions septentrionales, d'installer le dispositif selon une exposition sud sans ombre portée.

### Le remplissage

#### Avant le remplissage – équipements individuels et sécurité

Avant de remplir la cuve, il est important que l'utilisateur porte tous les équipements de protection individuelle, comme préconisé lors du remplissage des cuves de pulvérisateurs (lunettes de sécurité, gants nitrile, combinaison de type 3 ou vêtement ciré, bottes adaptées, masque à cartouche A2P3, etc.).

L'alimentation électrique du ventilateur du dispositif ECOBANG® doit impérativement être arrêtée pendant le remplissage pour éviter toute projection éventuelle d'effluent vers l'extérieur.

Le nettoyage des équipements doit être effectué sur une aire de rétention permettant la récupération des effluents.

#### Pendant le remplissage

La procédure d'apport des effluents peut varier selon les utilisateurs :

- soit le GRV est rempli entièrement en une seule fois (1 000 litres d'un coup) ;
- soit l'effluent est versé au fur et à mesure qu'il est généré.

Dans tous les cas, le ventilateur doit être arrêté pendant l'opération de remplissage.

Le remplissage se fait au niveau de la bonde du dessus. Il peut se faire de deux façons :

- soit en utilisant une pompe ou tout autre système permettant le transfert de l'effluent (gravité) ;
- soit en utilisant l'entonnoir proposé en option, pour remplir par transvasement.

Le GRV est gradué, et peut contenir au maximum 1 000 litres de produit. L'opérateur doit obligatoirement être présent pendant toute la phase de remplissage, et doit contrôler le non-dépassement de la graduation des 1 000 litres. Le contrôle se fait visuellement grâce à la graduation d'origine du GRV.

Dans le cas où la contenance maximale de la cuve serait atteinte, l'utilisateur devra recourir au stockage dans une cuve tampon.

Remarque : les GRV ne sont pas conçus pour un stockage de volumes supérieurs à 1 000 litres d'effluents. En cas d'erreur et de dépassement de la graduation maximale du GRV, l'opérateur doit vidanger le surplus du GRV. Cet effluent devra être stocké dans une autre cuve tampon ou dans un autre ECOBANG®.

#### Après le remplissage

L'utilisateur doit contrôler la propreté extérieure du GRV, et le nettoyer si celui-ci est souillé, conformément au chapitre 4.1.1.1 de l'annexe A de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, qui stipule qu'« au cours du transport, aucun résidu de la matière de remplissage ne doit adhérer à l'extérieur du GRV ».

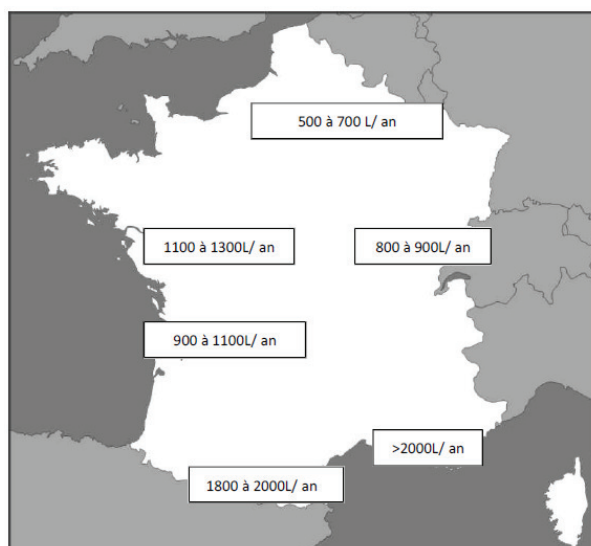
Les eaux utilisées pour ce nettoyage, qui sont récupérées dans la rétention, doivent être pompées et réintroduites dans le GRV.

#### 4. Capacité et durée du traitement

La cinétique d'évaporation varie en fonction des conditions météorologiques. Un temps sec et chaud favorise le séchage. Lorsque les températures sont inférieures à 5°C, le système est arrêté automatiquement pour limiter une consommation électrique inutile. Au contraire, il est possible d'évaporer plus d'un centimètre d'eau par jour, soit plus de 12 litres par jour, en cas de températures supérieures à 25°C avec un air sec.

En utilisation à l'extérieur, la capacité de traitement est d'au minimum 500 litres par an, et peut dépasser 2 000 litres par an.

À titre indicatif, la carte de France ci-dessous donne une idée des capacités de traitement selon la zone géographique (chiffres basés sur des essais réalisés entre 2010 et 2012) :



La durée pour traiter 1 000 litres d'effluents est comprise entre 100 jours et 2 ans, selon la saison et la zone géographique.

En conséquence, la phase de remplissage doit être arrêtée 24 mois avant la date limite de destruction de la cuve GRV.

## 5. Les limites de traitement de l'appareil

### *La capacité maximale de traitement*

La capacité de traitement d'un dispositif ECOBANG est fixée à 500 l d'effluents par an. Elle pourra être augmentée, après deux années d'utilisation (voir chapitre 8.2), sur prescription écrite de Vento-Sol.

Le nombre de dispositif ECOBANG en phase de remplissage est limité à un seul par site.

Du fait de sa capacité de traitement limitée, et tout particulièrement dans les régions réputées froides et humides, le dispositif ECOBANG<sup>®</sup> est réservé pour les petits exploitants qui génèrent de très faibles volumes d'effluents phytosanitaires.

Une évaluation précise et documentée des quantités d'effluents générés est réalisée par Vento-Sol avec le futur utilisateur.

### *Le volume du GRV*

Les effluents peuvent être introduits dans ECOBANG<sup>®</sup> au fur et à mesure qu'ils sont générés ou en une seule fois pendant la phase de remplissage.

Dans tous les cas, une cuve peut contenir au maximum 1 000 litres d'effluents. Dans le cas où une cuve ne serait pas suffisante, l'utilisateur devra utiliser une cuve tampon.

Les conditions d'entreposage décrites dans le chapitre 3 doivent être respectées.

### *La nature des effluents*

Il n'est possible d'introduire dans ECOBANG<sup>®</sup> que des effluents et bouillies phytosanitaires tels que définis dans l'arrêté du 12 septembre 2006.

Les cuves GRV appartiennent au groupe d'emballage II et III. Il est interdit d'y introduire des substances phytosanitaires dont le classement toxicologique est T+ (très toxique), car elles nécessitent un conditionnement appartenant au groupe d'emballage I. L'utilisateur pourra vérifier le classement toxicologique des produits qu'il utilise dans le paragraphe 16 des fiches de données de sécurité (FDS). Il pourra aussi trouver la liste des produits classés T+ sur le site Internet suivant créé par le ministère de l'agriculture: [e-phyl.agriculture.gouv.fr](http://e-phyl.agriculture.gouv.fr) (rubrique toxicologie).

Les produits gras (graisses, huiles, hydrocarbures) ne doivent pas être introduits dans le GRV car ils provoqueraient un ralentissement voire l'arrêt de l'évaporation. Un dégraisseur/déshuileur est donc obligatoire avant d'introduire dans ECOBANG<sup>®</sup> des effluents de lavage des pulvérisateurs viticoles.

### *Nuisances olfactives*

L'évaporation des produits phytosanitaires peut, pour certaines substances et dans certaines conditions météorologiques, être à l'origine de nuisances olfactives. Voir le chapitre 3.2.5 pour plus de détails.

## 6. Vérification et contrôle des équipements

### *Avant l'installation*

Vérifier que le site d'implantation envisagé est conforme aux prescriptions des chapitres 3.2 et 5.

### *Au remplissage*

Suivre les prescriptions indiquées dans le chapitre 3 sur les protections individuelles et sur les précautions à prendre pendant le remplissage: en particulier d'arrêter le ou les ventilateurs, et de rester à proximité de la cuve pour éviter tout débordement.

Faire un contrôle visuel de la propreté extérieure du GRV. Si l'extérieur du GRV a été souillé accidentellement par l'effluent pendant le remplissage, un rinçage à l'eau est nécessaire (voir chapitre 3, section sur le remplissage).

#### *Durée d'utilisation et procédure de gestion des GRV*

La réglementation est très stricte quant à la bonne gestion des emballages qui contiennent des matières dangereuses. Les GRV utilisés pour le traitement d'effluents phytosanitaires sont soumis à cette réglementation sur le stockage et le transport ADR de matières dangereuses.

Conformément à la sous-section 4.1.1.15 de l'annexe A de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route (aussi appelé « Arrêté ADR ») qui indique que « la durée maximale d'utilisation des emballages plastiques pour le transport de marchandises dangereuses est limitée à 5 ans à compter de la date de fabrication [...] et les GRV en plastique rigide et GRV composites », la cuve GRV du dispositif ECOBANG<sup>®</sup> devra être collectée, transportée et détruite 5 ans après sa date de fabrication.

Avant l'évacuation du GRV, il faut permettre à toute l'eau encore présente dans le déchet de s'évaporer. Ainsi l'utilisateur doit arrêter le remplissage du dispositif ECOBANG au plus tard 12 à 24 mois avant la date limite, qui est variable selon la date de fabrication de la cuve. Plusieurs marquages (voir plus loin), ainsi qu'un suivi par Vento-Sol, permettront de suivre et de contrôler cette date.

Pendant les cinq années après la date de fabrication, la cuve GRV du dispositif ECOBANG et les effluents sont un déchet dangereux et doivent être collectés et détruits par une société spécialisée (voir plus de détails dans le paragraphe 9).

#### *Maintenance et déplacement d'ECOBANG<sup>®</sup> pendant son utilisation*

##### Maintenance courante

L'exploitant devra faire un contrôle annuel du serrage des vis et des boulons de fixation, du bon état de la gaine d'évacuation et de la bonne stabilité d'ECOBANG<sup>®</sup> sur le GRV. S'il le juge nécessaire, l'utilisateur pourra procéder au serrage des fixations.

##### Déplacement d'ECOBANG<sup>®</sup>

ECOBANG<sup>®</sup> n'a pas été conçu pour être déplacé pendant son utilisation. Toutefois, l'exploitant peut être contraint de changer le lieu d'installation d'ECOBANG<sup>®</sup>. Dans ce cas, il est nécessaire qu'il attende, avant tout déplacement du GRV, que l'eau contenue dans l'effluent se soit évaporée, pour pouvoir transporter le GRV avec une boue sèche et solide.

En fin de vie du GRV, l'exploitant peut transporter le GRV avec le résidu déshydraté jusqu'à un point de collecte (si une collecte était organisée). Voir chapitre 9.3 relatif au transport par l'exploitant du déchet dangereux final.

##### Gestion des GRV endommagés

Si la structure métallique d'un GRV a subi des dommages du fait d'un choc ou d'une autre cause, il doit être réparé ou doit subir un entretien de manière à rester conforme au modèle type. Toute réparation doit être contrôlée par un organisme de contrôle habilité (pour trouver un prestataire, aller sur cette page du site Internet du ministère : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/organismes\\_agrees\\_GRV.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/organismes_agrees_GRV.pdf) pour trouver un prestataire).

Dans le cas où ce serait le corps en plastique rigide qui serait endommagé, alors il est obligatoire de remplacer tout le GRV en urgence.

L'effluent encore présent de le GRV endommagé devra être pompé et versé dans un autre GRV. Le GRV endommagé devra alors être préparé pour être enlevé en vue de sa destruction. Vous reporter au chapitre 9.

### Marquage et signalétique

#### Marquage de traçabilité d'origine des GRV

Conformément à la sous-section 6.5.2.1.1 de l'annexe A de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit arrêté ADR), les GRV sont marqués d'office par le fabricant, pour permettre leur traçabilité. Le marquage comprend les informations suivantes :

UN 31 H 1 / Y / D / FAB / CERT / 4056 / 2055 / 1070l / 64 kg / 100 kPa

UN31H1 : GRV pour liquides avec récipient intérieur en plastique rigide.

Y : groupe d'emballage II et III.

D : date de fabrication du type 0113  $\geq$  janvier 2013 – la date maximale admissible pour le transport du GRV est de 5 ans à compter de cette date de fabrication, soit décembre 2017.

FAB : nom du fabricant du GRV.

CERT : identification de l'organisme certificateur et numéro.

4056 : charge appliquée lors de l'épreuve de gerbage kg.

2055 : masse brute maximale admissible en kg.

1070 : contenance maximale en litres, mais graduation jusqu'à 1 000 litres utilisables.

64 kg : poids à vide.

100 kPa : pression d'épreuve.

#### Marquage de traçabilité des ECOBANG<sup>®</sup>

Tous les GRV sont numérotés par le fabricant d'ECOBANG<sup>®</sup>, ceci afin de pouvoir en faire une traçabilité et un suivi aisés.

Sur ce marquage sont en outre indiquées les informations suivantes :

- date de fabrication du GRV : déjà indiquée sur le marquage de traçabilité d'origine du GRV ;
- date limite prévisionnelle du dernier remplissage autorisé : 24 mois avant la date limite de transport (variable selon le département). Cette date sera affinée par Vento-Sol après deux saisons d'utilisation pour correspondre au mieux au climat local de l'exploitation (voir chapitres 8 et 10). Cette date ne peut être inférieure à 12 mois avant la date limite de transport ;
- date limite de transport : 5 ans à compter de la date de fabrication du GRV.

Ces informations figurent sur la fiche signalétique décrite dans le chapitre 6.5.3 ci-dessous.

#### Signalétique

Une fiche signalétique prévenant de la présence de produits phytosanitaires dangereux dans le GRV est collée sur chaque GRV et indique :

- la mention : « Danger ; déchets dangereux, effluents et boues de produits phytosanitaires » ;
- la mention : « interdiction d'introduire dans le GRV des substances ou des produits dont le classement toxicologique est T+ » ;
- les consignes de sécurité avec le numéro d'urgence et celui du centre antipoison ;
- la nécessité du port des équipements de protections individuelles lors de la manipulation des produits phytosanitaires et le détail des protections à porter (lunettes de sécurité, gants nitrile, combinaison de type 3 ou vêtement ciré, bottes adaptées, masque à cartouche A2P3, etc.) ;
- la mention : « Interdiction d'accès pour les personnes non autorisées » ;
- la mention : « Éteindre le ventilateur avant toute opération de remplissage » ;
- la signalétique réglementaire indispensable pour le stockage et le transport ADR ultérieur, conformément au chapitre 5.2 sur le marquage et l'étiquetage des colis ADR de l'annexe A de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport de marchandises dangereuses (matière dangereuse classe 9) ;
- le marquage de traçabilité des GRV comme décrit dans le chapitre 6 – section « Marquage de traçabilité des ECOBANG<sup>®</sup> ».

## 7. Mesures en cas d'accident

Les équipements de protection individuelle sont indispensables pour prévenir d'un incident ou d'éclaboussures accidentelles (voir chapitre 3.3). Les risques liés à l'utilisation d'ECOBANG® sont similaires à ceux rencontrés lors du remplissage d'une cuve de pulvérisateur.

En cas d'incident lors du remplissage, l'utilisateur doit respecter les consignes ci-dessous et se référer aux fiches de sécurité des produits :

En cas de contamination accidentelle :

- contact oculaire : rincer abondamment 15 minutes à l'eau claire, contacter un ophtalmologiste au moindre doute ;
- contact avec la peau : enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé. Le laver abondamment avec de l'eau (15 minutes). En cas de lésion cutanée ou autre symptôme contacter le médecin traitant.

En cas d'urgence appeler le 15, le 112 ou le centre antipoison.

Signaler toute intoxication au réseau Phyt'attitude, numéro Vert : 0800 887 887 (appel gratuit et anonyme depuis un poste fixe).

## 8. Registre des actions à consigner

### *Suivi par l'exploitant*

Comme précisé dans l'article 9 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires, les éléments suivants doivent être consignés dans un registre lors de la mise en œuvre d'un procédé de traitement des effluents phytosanitaires ou d'un stockage temporaire de ces effluents en vue de leur traitement :

- pour chaque effluent phytosanitaire ou mélange d'effluents introduit dans un système de traitement ou dans une installation de stockage : nature de l'effluent, dilution éventuelle, quantité introduite, date de l'introduction ainsi que pour chaque produit introduit : nom commercial complet du produit ou son numéro d'autorisation de mise sur le marché et, en cas d'utilisation en commun d'une installation de stockage ou de traitement d'effluents, nom de l'apporteur de l'effluent ;
- suivi du procédé de traitement ou de l'installation de stockage : nature, date de démarrage, date d'évacuation de la cuve au plus tard après 5 ans d'utilisation, et quantités de boues déshydratées détruites ;
- l'exploitant devra aussi noter dans le registre les éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer (par exemple un choc qui aurait endommagé le GRV).

De plus, nous conseillons à l'exploitant de stocker et de classer toutes les fiches de données de sécurité (FDS) de tous les produits phytosanitaires qui ont été utilisés et sont donc présents dans les effluents traités par ECOBANG®. Ces FDS pourront en effet être utiles et même demandées par la société qui collecte le déchet déshydraté final en vue de son élimination (voir paragraphe 9).

Remarque : il est important que l'utilisateur évalue le plus précisément possible la quantité d'effluent introduite dans la cuve GRV. Voir le dernier paragraphe du chapitre 8 pour plus d'information.

### *Suivi par Vento-Sol*

Vento-Sol consigne dans un fichier toutes les livraisons réalisées. Ce fichier comportera les informations suivantes : coordonnées de l'exploitant, date de livraison, nombre d'ECOBANG® livrés, copie du marquage de chaque GRV (voir paragraphe 6.5.1), date de fabrication du GRV, date limite de remplissage et d'utilisation maximale en vue du transport ADR du déchet final.

Remarque : ce fichier est déclaré à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) conformément à la délibération n° 2005-112 du 7 juin 2005 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des fichiers de clients et de prospects et portant abrogation des normes simplifiées 11, 17 et 25.

Les informations contenues dans ce fichier pourront être communiquées, à leur demande, aux services compétents du ministère de l'environnement et du développement durable. En revanche, les informations contenues dans le fichier ne pourront pas être communiquées ou commercialisées à d'autres tiers.

En outre, Vento-Sol doit avoir un contact annuel avec l'exploitant, pour connaître la quantité d'effluent introduite résiduelle dans la cuve GRV sur la période. Cette information, individualisée sur chaque exploitation, permettra à d'affiner la capacité de traitement d'ECOBANG®. L'objectif est, pour Vento-Sol, de calculer le plus précisément possible la date limite de remplissage de la cuve, de façon à être certain que le résidu sera totalement sec à la date de transport de la cuve GRV. La date limite de remplissage ne pourra toutefois pas être inférieure à 12 mois avant la date limite de transport.

## 9. Devenir des produits de traitement

### *Information réglementaire*

Les cuves grand récipients pour vrac (GRV) mises en œuvre dans le procédé ECOBANG sont soumises aux exigences de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Conformément à point 6.5.4.4.1 de cet accord, ces cuves contenant des matières dangereux tels que des effluents phytosanitaires doivent être inspectées périodiquement par des organismes agréés pour pouvoir être transportées. Ces inspections et épreuves ont lieu :

- tous les cinq ans pour ce qui est de la conformité au modèle type, à l'état intérieur et extérieur et au bon fonctionnement des équipements de service ;
- tous les deux ans et demi pour l'état extérieur et le bon fonctionnement des équipements de service.

### *Composition du déchet à détruire*

Après 5 ans de traitement par ECOBANG®, la cuve GRV contient entre 10 kg et 100 kg de boues sèches issues de l'évaporation de l'eau contenue dans les effluents phytosanitaires. Cette quantité de déchet est fonction :

- de la concentration initiale des produits phytosanitaires traités ;
- de la capacité de traitement du dispositif (500 à 2 000 litres par an), elle-même conditionné par les conditions météorologiques.

Le GRV (65 kg environ) étant souillé, il est aussi considéré comme un déchet dangereux.

### *Préparation de l'enlèvement du déchet – démontage d'ECOBANG®*

Après s'être équipé des équipements de protection individuels préconisés (chapitre 3.1.1), l'utilisateur doit démonter ECOBANG®. Il ferme ensuite hermétiquement les deux ouvertures grâce au couvercle et au bouchon fournis à la livraison du matériel. Dans le cas où le couvercle ou le bouchon d'origine seraient perdus, contacter Vento-Sol qui livrera ces accessoires en pièces détachées.

Le dispositif ECOBANG® pourra ensuite être réutilisé sur un nouveau GRV vide fourni par Vento-Sol.

Le GRV contenant le déchet sera alors prêt pour l'enlèvement, et l'utilisateur devra alors préparer le bordereau de suivi de déchets dangereux (voir section suivante).

### *Le bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD)*

Au bout de 5 ans d'utilisation, le résidu sec et le GRV souillé doivent être éliminés dans un centre spécialisé, en tant que déchet dangereux, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Avant tout transport du déchet, le producteur doit remplir le bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD). Ce document vaut titre de transport et donne obligation au centre de traitement d'envoyer copie de la prise en charge sous un mois.

L'exploitant doit tenir un registre afin d'y noter toutes les opérations jusqu'à l'élimination complète du déchet et doit conserver les BSDD pendant 5 ans.

Remarque : le BSDD est généralement fourni par l'entreprise qui fera la collecte du déchet. Toutefois, il peut aussi être téléchargé facilement sur le site Internet du ministère de l'écologie et du développement durable [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr), Cerfa n° 12571\*01.



## Comment remplir le BSDD

Généralement, seule la partie 1 est remplie par l'exploitant. Le reste est souvent complété par l'entreprise qui collecte le déchet. Cependant, l'exploitant étant responsable de son déchet jusqu'à sa destruction finale, il lui convient de vérifier malgré tout que les 4 premières parties sont correctement remplies à l'enlèvement du déchet.

Partie 1 : l'entreprise qui génère le déchet remplit la partie contenant les informations sur l'entreprise. Généralement, le bordereau est ensuite complété par la structure qui prend en charge les déchets.

Partie 2 : elle contient les coordonnées de l'entreprise qui collecte le déchet.

Partie 3 – classification déchet : le BSDD doit mentionner dans la partie 3 la nomenclature de classification du déchet. Pour le déchet généré par ECOBANG<sup>®</sup>, l'exploitant doit choisir sa classification selon son cas :

- dans le cas normal, le résidu est totalement sec, sans aucune trace de liquide : la classification déchet sera alors : 07 04 13\* – déchets dangereux contenant des substances dangereuses provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits phytosanitaires organiques, solide ;
- dans le cas où le résidu est une boue bien pâteuse, et dont le pompage n'est pas possible, la classification déchet serait : 07 04 11\* – boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits phytosanitaires organiques.

## ADR

Dans cette partie 4 de l'ADR doivent figurer toutes les informations sur le déchet : numéro ONU, désignation type de déchet, désignation des substances présentes dans le déchet, le code de classification déchet, le groupe d'emballage, la catégorie de transport (et la catégorie de tunnel) et la mention ADR.

Dans le cas d'ECOBANG<sup>®</sup>, l'exploitant a le choix entre les deux désignations suivantes, selon l'apparence du résidu généré :

- si le résidu est totalement sec (situation normale), sans aucune trace de liquide, la désignation complète sera alors : ONU 3077 – matières dangereuses du point de vue de l'environnement, solide, CONTIENT LES SUBSTANCES SUIVANTES (indiquer les substances) – 9 – M7 – III – 3(E) – ADR ;
- si le résidu contenait encore des traces de liquide, ou est totalement liquide ou pâteux, la désignation complète sera alors : ONU 3082 – matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquide, CONTIENT LES SUBSTANCES SUIVANTES (*indiquer les substances*) – 9 – M6 – III – 3(E) – ADR.

Les substances à rajouter sont écrites dans le paragraphe 14 « Informations relatives au transport – transport terrestre » des fiches de données de sécurité de chaque produit phytosanitaire.

## *Récapitulatif de toute la procédure de gestion du déchet final*

Avant la date limite de transport du déchet, les étapes de préparation de l'élimination finale du déchet sont les suivantes :

- à partir de la date de livraison : l'exploitant peut remplir et utiliser ECOBANG<sup>®</sup> et le GRV pour le traitement des effluents. Il doit tenir un registre de suivi de tous les produits phytosanitaires introduits dans les GRV, et doit collecter et stocker dans un classeur toutes les fiches de données de sécurité des produits utilisés ;
- date limite prévisionnelle de remplissage total : 24 mois avant la date limite de destruction, l'utilisateur doit arrêter de remplir la cuve, tout en laissant fonctionner ECOBANG<sup>®</sup>, ceci jusqu'à l'obtention d'une boue sèche dans le GRV. Pendant cette période, les éventuels nouveaux effluents devront être collectés dans une cuve tampon ou dans un autre ECOBANG<sup>®</sup> ;
- date maximale de transport : au maximum 5 ans après la date de fabrication du GRV, lorsque le déchet est sec, et avant la date limite de transport, l'exploitant démonte ECOBANG<sup>®</sup> et la gaine du GRV à éliminer, et il referme les ouvertures avec les bouchons hermétiques qui ont été fournis à la livraison. L'utilisateur doit aussi contrôler la propreté extérieure du GRV, et le nettoyer si celui-ci est souillé ;

- l'exploitant contacte l'entreprise qui collectera son GRV et le déchet sec, lui fournit une copie du registre de suivi des traitements, les fiches de données de sécurité et le BSDD ;
- l'exploitant peut remettre en place ECOBANG® sur un nouveau GRV, et recommencer un nouveau cycle de 4 ans.

#### 10. Contrat de sous-traitance

Vento-Sol a l'obligation de mettre en place un suivi précis du dispositif ECOBANG® mis en service et d'avoir un contact annuel avec chaque exploitant. Ce contact a pour objectif principal de suivre les performances exactes et individualisées du dispositif dans chaque exploitation. Avec ces informations, Vento-Sol pourra calculer, après deux années d'utilisation, la date limite de remplissage individualisée de la cuve GRV.

De plus, il envoie un courrier à l'exploitant, au plus tard 3 à 4 ans après la date de fabrication du GRV, pour lui rappeler la date d'arrêt de remplissage du GRV, et un autre courrier 4 ans après pour lui rappeler de programmer l'enlèvement du GRV avant la date limite de transport par une société spécialisée.